



Code de déontologie

ADHÉRENT MAÎTRE PRATICIEN ENSEIGNANT PROFESSIONNEL - 4^{ème} degré ou 3B

1 - But du Code de déontologie

- 1.1. Établir et maintenir, chacun en ce qui le concerne, des normes minimum d'éthique et de pratique pour l'adhérent maître praticien-enseignant professionnel affilié à la Fédération de Reiki Usui lors de ses relations avec le grand public, les autorités et ses pairs.
- 1.2. Permettre aux adhérents professionnels signataires de faire état, dans toute communication relative au Reiki, de leur engagement à respecter le code de déontologie de l'adhérent maître praticien-enseignant professionnel de La Fédération de Reiki Usui et d'utiliser le logo déposé de l'année en cours transmis lors de l'accusé réception du règlement de la cotisation annuelle.

2 - Engagement.

- 2.1. Maître praticien-enseignant professionnel, j'ai une filiation avec Mikao Usui, fondateur du Reiki.
- 2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent maître praticien-enseignant professionnel de La Fédération de Reiki Usui.
- 2.3. Je respecte le règlement intérieur de la Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.
- 2.4. Je me tiens régulièrement informé de l'évolution du Reiki et, si nécessaire je complète ma formation.
- 2.5. Ma qualité de maître praticien-enseignant Reiki Usui indique seulement ma capacité à accompagner et à former d'autres personnes en utilisant cette discipline énergétique.
- 2.6. Je respecte les bonnes mœurs et ne demanderai jamais à la personne en demande des actions contraires à sa morale et à la morale du pays dans lequel je pratique.
- 2.7. Je suis conforme aux conditions d'admission édictées dans le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui, notamment être en accord avec les délais entre les degrés que j'ai suivis à savoir :
 - Entre le 1^{er} degré et le 2^{ème} degré (praticien) : 3 mois minimum.
 - Entre le 2^{ème} degré et le 3^{ème} degré (ou 3A) (maître praticien) : 9 mois minimum.
 - Entre le 3^{ème} degré et le 4^{ème} degré (ou 3B) (maître praticien-enseignant) : 12 mois minimum.
- 2.8. Je me conforme aux règles fiscales et juridiques du pays dans lequel je pratique.

3 - Relation avec la personne en demande d'une séance

- 3.1. J'accueille la personne en demande dans un endroit adapté.
- 3.2. Je l'informe clairement des tarifs pratiqués.
- 3.3. Une séance de Reiki se pratique par imposition des mains, avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.
- 3.4. J'accompagne la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.
- 3.5. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.
- 3.6. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où ces informations seraient contenues dans un fichier informatique je m'engage à en faire la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- 3.7. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme un outil énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

4 - Relation avec les élèves

- 4.1. J'informe clairement des tarifs pratiqués pour les ateliers et formations. Je donne toutes les précisions nécessaires concernant le contenu et l'organisation des stages à toute personne qui me le demande. Je présente mon code de déontologie de maître praticien-enseignant adhérent à la Fédération de Reiki Usui.
- 4.2. Je transmets à mes élèves un manuel dans lequel j'ai consigné ma lignée, la déontologie du Reiki mis à disposition par la fédération, et tout ce qui m'a été enseigné, en prenant soin de bien distinguer ce qui appartient strictement au Reiki Usui. Je leur fais part de toutes les évolutions et approches que j'ai intégrées à ma pratique, et leur en indique la provenance.
- 4.3. Je respecte l'indépendance de mes élèves dans leur choix d'école ou d'enseignant.
- 4.4. Je reste à l'écoute de mes élèves et, s'ils le souhaitent, leur accorde mon aide dans leur pratique du Reiki.
- 4.5. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où ces informations seraient contenues dans un fichier informatique je m'engage à en faire la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- 4.6. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme un outil énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.
- 4.7. Je les informe des buts de La Fédération de Reiki Usui et des conditions d'adhésion.



5 - Enseignement

5.1. Maître praticien-enseignant je m'engage à respecter, pour chacun de mes élèves les délais suivants :

- Entre le 1^{er} degré et le 2^{ème} degré (praticien) : 3 mois minimum.
- Entre le 2^{ème} degré et le 3^{ème} degré (ou 3A) (maître praticien) : 9 mois minimum.
- Entre le 3^{ème} degré et le 4^{ème} degré (ou 3B) (maître praticien-enseignant) : 12 mois minimum.

5.2. Nouvellement maître praticien-enseignant je m'engage à délivrer mon enseignement en m'interdisant de transmettre un degré sans avoir au préalable un minimum de pratiques de transmission du degré précédent.

5.3. Je m'informe auprès de l'élève venant d'une autre école que les délais entre les degrés qu'il a suivis sont au minimum les mêmes que ceux de La Fédération de Reiki Usui.

Au cas où ils seraient moindre j'informe l'élève des conditions d'adhésion liés aux délais de La Fédération de Reiki Usui et, si nécessaire et avec son accord, je lui propose une remise à niveau échelonnée selon les règles en cours sur les délais de formation, aboutissant à la remise de nouveaux certificats.

Cette étape est un préalable indispensable au degré auquel l'élève veut s'inscrire.

5.4. Toutes mes formations sont réalisées en présence des élèves concernés et je m'interdis toute initiation à distance.

5.5. Je fournis au minimum à chaque élève ma lignée remontant à Mikao Usui et un manuel (voir chapitre 4.2) accompagné d'un certificat correspondant à sa formation.

6 - Relation avec La Fédération de Reiki Usui

6.1. Toute personne ou organisation peut, en cas de manquement au présent code de déontologie par l'un de ses signataires, déposer recours à la Fédération de Reiki Usui qui saisira son comité d'éthique pour enquête à charge et à décharge.

6.2. En cas de manquement avéré au présent code de déontologie, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le conseil d'administration sur proposition du comité d'éthique, dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de La Fédération de Reiki Usui.

7 - Modification du code de déontologie

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est adressé aux adhérents « maître praticien-enseignant » par courriel et par affichage sur le site dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification et est applicable dès diffusion.

Approuvé en réunion du Conseil d'Administration en date du xx xxxxx 2017

Le : 5.7.17 Nom et Prénom : LACOMME Didier
lu et approuvé [Signature]

Signature précédé de « lu et approuvé » :